



P.O. Box 821, Stn. B, Ottawa K1P 5P9
Tel: 613-241-5179 Fax: 613-241-4758
Email: info@democracywatch.ca Internet: http://democracywatch.ca

Mémoire sommaire au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants sur les principaux changements nécessaires aux parties 2 et 4 du projet de loi C-70, Loi concernant la lutte contre l'ingérence étrangère et les lois connexes sur le lobbying

Changements clés nécessaires pour combler les lacunes des amendements à la « Loi sur les ingérences étrangères et la sécurité de l'information » (« IESI » – nouveau titre) et au nouveau projet de loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère (*TRMIE*) et aux lois connexes sur le lobbying qui autorisent l'ingérence étrangère secrète. activités, et d'assurer l'application effective de toutes ces lois

(© Democracy Watch : 6 juin 2024)

A. Résumé

[Cliquez ici pour voir](#) la page Web du projet de loi C-70, Loi visant à contrer l'ingérence étrangère, sur le site LEGISinfo, et [cliquez ici pour voir](#) le texte du projet de loi C-70 à l'étape de la première lecture, sur lequel se base ce mémoire.

Partie 4, art. L'article 113 du projet de loi C-70 est la nouvelle Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère (*TRMIE*). La partie 2 du projet de loi C-70 ajoute de nouvelles dispositions connexes à la Loi fédérale sur la sécurité de l'information (proposée dans le projet de loi d'être modifiée en « Loi sur l'ingérence étrangère et la sécurité de l'information » (*IESI*)) contenant les infractions liées au fait d'entreprendre des activités d'influence secrètes qui se rapportent aux infractions énoncées dans la *TRMIE* pour défaut d'enregistrement et de divulgation d'activités d'influence.

Les points énoncés ci-dessous dans la partie B détaillent les principales lacunes de la *TRMIE* proposée, et certains des points suivants détaillent

également les principales lacunes connexes dans les nouvelles dispositions proposées à ajouter à la *IESI*. Certains points de la partie B détaillent également les principales lacunes de la Loi sur le lobbying fédérale et des lois provinciales, territoriales et municipales sur la divulgation des activités de lobbying.

Ces lacunes signifient que d'importantes activités d'ingérence étrangère contraires à l'éthique, antidémocratiques et secrètes dans la politique canadienne continueront d'être légales, et que les agents étrangers ne seront pas tenus d'enregistrer ou de divulguer ces activités dans le nouveau registre d'influence étrangère (RIE) proposé.

Même si ces lacunes sont comblées, le système d'application proposé pour la *TRMIE* et le système d'application pour la *IESI*, et le système d'application actuel pour la Loi fédérale sur le lobbying et les lois sur le lobbying à travers le Canada, ainsi que le système général anti-corruption et anti-ingérence étrangère par l'intermédiaire de la GRC et de CANAFE, manque d'indépendance, d'efficacité, de transparence et de responsabilisation.

Les changements au système d'application énoncés ci-dessous dans la partie C doivent être apportés aux parties 2 et 4 du projet de loi C-70, et des changements similaires sont nécessaires au système d'application de la Loi fédérale sur le lobbying et aux lois sur le lobbying à travers le Canada, afin de garantir des activités indépendantes et non gouvernementales. application partisane, efficace, transparente et responsable des lois *TRMIE*, *IESI* et sur le lobbying.

REMARQUE : Democracy Watch a également fourni un mémoire complet au greffier du Comité qui fournit des détails sur chacun des principaux changements nécessaires au projet de loi C-70 et aux lois fédérales, provinciales, territoriales, municipales et autochtones connexes énumérées ci-dessous.

B. Les failles qui doivent être comblées dans le projet de Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère (*TRMIE*) et les nouvelles dispositions de la Loi sur les ingérences étrangères et la sécurité de l'information (*IESI*) et les lois connexes sur la divulgation des activités de lobbying à travers le Canada, car elles autorisent des activités secrètes, contraires à l'éthique et ingérence étrangère antidémocratique et activités d'influence

1. Comblent l'écart qui permet des accords d'ingérence étrangère avec des entités et permet de garder secrets les accords avec des entités.
2. Supprimer les dispositions de la *TRMIE* qui permettent au Cabinet d'exempter les accords d'ingérence étrangère et les agents étrangers de la loi.

3. Comblent les lacunes de la Loi fédérale sur le lobbying qui autorise le lobbying secret si le lobbyiste n'est pas payé ou s'il fait du lobbying en tant qu'employé pendant moins de 20 % de son temps de travail, afin que les agents étrangers ne puissent pas utiliser les lobbyistes comme « mandataires » pour exercer une influence secrète.
4. Comblent une lacune dans la Loi fédérale sur le lobbying qui autorise les communications secrètes, afin que les agents étrangers ne puissent pas utiliser les lobbyistes comme « mandataires » pour exercer une influence secrète.
5. Comblent les lacunes de la Loi fédérale sur le lobbying qui autorise le lobbying secret sur les contrats, l'application et les crédits d'impôt, afin que les agents étrangers ne puissent pas utiliser les lobbyistes comme « mandataires » pour exercer une influence secrète.
6. Comblent les lacunes de la *TRMIE* et de la *IESI* afin que l'ingérence étrangère dans les courses à la direction et les plateformes des partis politiques soit interdite et doit être divulguée.
7. Comblent les lacunes de la *TRMIE* et de la *IESI* afin que les communications sous influence étrangère avec les candidats à l'investiture et à la direction d'un parti et les candidats aux élections qui ne sont pas titulaires de charges publiques soient interdites et doivent être divulguées.
8. Comblent les lacunes de la *TRMIE* et de la *IESI* afin que les communications sous influence étrangère avec les députés et sénateurs potentiels soient interdites et doivent être divulguées (et comblent la même lacune dans d'autres lois).
9. Comblent les lacunes de la *TRMIE* et de la *FISIA* afin que les communications sous influence étrangère avec tous les titulaires de charge publique à tous les niveaux de gouvernement soient couvertes.
10. Supprimer la disposition des art. 27(b) de la *TRMIE* qui permet au Cabinet d'exclure des personnes de la définition de « titulaire d'une charge publique ».
11. Comblent les lacunes de la *TRMIE* et de la *IESI* afin que les communications sous influence étrangère avec des hommes politiques et des agents publics territoriaux soient interdites et doivent être divulguées.
12. Comblent les lacunes de la *TRMIE* et de la *IESI* afin que les communications sous influence étrangère avec les juges et les lieutenants-gouverneurs soient interdites et doivent être divulguées.
13. Comblent les lacunes de la *TRMIE* et de la *IESI* afin que les communications d'influence étrangère avec le personnel, les bénévoles, les amis, les membres de la famille et les proches associés des candidats, des candidats et des partis soient couvertes, de sorte que les agents

- étrangers ne peuvent pas utiliser les lobbyistes comme « mandataires » pour des activités d'influence secrètes.
14. Comblen les lacunes de la *TRMIE* et de la *IESI* afin que l'ingérence étrangère de toutes les entreprises détenues ou contrôlées par des étrangers sera interdite et devra être divulguée.
 15. Modifier la *TRMIE* pour détailler les informations qui doivent être divulguées dans le RIE, ainsi que les exigences en matière de mises à jour, de conservation et d'élimination des informations, au lieu de permettre au Cabinet d'élaborer des réglementations.
 16. Le gouvernement fédéral ne devrait pas retarder l'extension de la *TRMIE* aux titulaires de charges publiques provinciales, municipales (et territoriales), comme la Constitution le permet, et l'étendre à leurs personnes nommées.
 17. Comblen les lacunes des lois provinciales, territoriales, municipales et autochtones sur le lobbying qui autorisent le lobbying et les communications secrètes, afin que les agents étrangers ne puissent pas utiliser les lobbyistes comme « mandataires » pour exercer une influence secrète.

C. Modifications nécessaires au projet de loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère (*TRMIE*) pour garantir une application indépendante, non partisane, efficace, transparente et responsable

18. Faire du commissaire à la transparence des influences étrangères (« Commissaire RIE ») un agent du Parlement financé par le Parlement, et non un employé du gouvernement.
19. Modifier la *TRMIE* afin que le Commissaire RIE soit choisi par un comité multipartite à partir d'une liste restreinte de candidats qualifiés soumise par un comité de nomination entièrement indépendant après une recherche publique basée sur le mérite.
20. Modifier la *TRMIE* pour interdire au Cabinet de réduire le mandat du Commissaire RIE à moins de 7 ans.
21. Changer la *TRMIE* pour que le Commissaire RIE ne remplisse qu'un seul mandat pour empêcher le commissaire d'essayer de plaire aux politiciens pour qu'il soit reconduit.
22. Modifier la *TRMIE* pour interdire au Cabinet de nommer un commissaire par intérim si le Commissaire RIE quitte ses fonctions pendant son mandat ; Le sous-commissaire devrait remplir ce rôle pendant que le processus indépendant choisit le nouveau commissaire.

23. Modifier la *TRMIE* pour préciser que le Commissaire RIE nomme les sous-commissaires, les dirigeants et les employés du bureau du commissaire.
24. Modifier la *TRMIE* pour exiger que le Commissaire RIE enquête et rende une décision publique sur chaque situation.
25. Modifier la *TRMIE* pour exiger que le Commissaire RIE impose une pénalité pour chaque violation, et modifier la Loi sur le lobbying pour créer et exiger l'imposition de sanctions, et augmenter les sanctions en fonction du revenu du contrevenant.
26. Modifier la *TRMIE* pour exiger que le Commissaire RIE inclue les raisons de chaque décision.
27. Modifier la *TRMIE* pour permettre à tout membre du public de contester une décision du Commissaire RIE devant les tribunaux, afin de garantir la responsabilité.
28. Modifier la *TRMIE* pour exiger que le Commissaire RIE entreprenne des audits réguliers et inopinés des bureaux et des communications politiques.
29. Modifier la Loi fédérale sur le lobbying afin que le Commissaire au lobbying soit également indépendant, non partisan, transparent, responsable et habilité et tenu de pénaliser toutes les violations.
30. Fixer la date limite dans la *TRMIE* pour l'entrée en vigueur de la *TRMIE*.
31. Établir une nouvelle force policière spécialisée et entièrement indépendante pour lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et l'ingérence étrangère, car la GRC s'est révélée inefficace.
32. Les nouvelles forces de police spécialisées et totalement indépendantes doivent être tenues d'être indépendantes, transparentes et responsables à l'instar du Commissaire RIE.